



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le trente et un août, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Laurent JOVENET, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Bernard CZECH à Franck VALEMOIS, Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES,

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Chantal WAGON, Michel DUJARDIN, Annick BARTKOWIAK

Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

2 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS ET ATTRIBUTION DE LA MAJORATION LIEE AU BENEFICE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 07 AVRIL 2022

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2123-22 la possibilité de voter une majoration d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal

Considérant que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal est invité à :

Approuver l'application de la majoration du fait de la DSU,

Décider de fixer l'indemnité du maire à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Décider de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à :

- 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction **publique, pour les adjoints**

Décider de fixer les indemnités des conseillers ayant reçu délégation à :

- 10,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour les conseillers municipaux délégués.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe l'indemnité du maire à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Fixe les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à :

- 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour les adjoints,

Fixe les indemnités des conseillers municipaux ayant reçu délégation à :

- 10,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour les conseillers municipaux délégués.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

09 SEP. 2022

Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES